

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 30 MARS 2023
À 19h

Délibération 2023 / 32
(13^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
23/03/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

Absents représentés : GARBE Daniel (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel),

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan,

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

OBJET : FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – EXERCICE 2023.

Pour mémoire, les taux des contributions directes votés lors du Conseil Municipal du 06 avril 2022 étaient les suivants :

DÉSIGNATION DES TAXES	Taux votés en 2022
• Taxe Foncière (Bâti) / (TFB)	47,12 %
• Taxe Foncière (Non Bâti) / (TFNB)	168,20 %
• Taxe d'habitation (résidences secondaires) / (TH)	9,74 %

Les bases d'imposition prévisionnelles 2023 étant parvenues à la Commune, il est proposé de ne pas augmenter les taux liés à la TFNB et la TH et d'impacter une légère hausse de 0.005 point soit 0.5 % sur le taux de la TFB permettant de reconstituer l'équilibre des recettes compte tenu de l'inflation galopante, tout en maintenant notre Collectivité dans le périmètre des Communes à niveau de taux raisonnable.

AR Prefecture

046-214601288-20230403-2023_32-DE
Reçu le 03/04/2023

Les taux proposés à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2023 peuvent se résumer ainsi :

DÉSIGNATION DES TAXES	Taux proposés au vote 2023
• Taxe Foncière (Bâti) / (TFB)	47,62 %
• Taxe Foncière (Non Bâti) / (TFNB)	168,20 %
• Taxe d'habitation (résidences secondaires) / (TH)	9,74 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les taux des contributions directes pour l'exercice 2023 comme suit :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence pour 2023	Taux proposés au vote 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits attendus 2023
Taxe Foncière (Bâti)	5 499 218 €	47.12 %	47.62 %	5 886 000 €	2 802 913 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	42 028 €	168.20 %	168.20 %	45 100 €	75 858 €
Taxe d'Habitation	994 637 €	9.74%	9.74%	1 065 256 €	103 756
TOTAL :					2 982 527 €

- **Etat 1259** : Produits prévisionnels et taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Produits attendus des ressources à taux voté	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (Allocations compensatrices)			Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
	Allocations compensatrices (A)	Effet du coefficient correcteur (B)	TOTAL (A+B)	
2 982 527 €	191 350 €	- 816 968 €	- 625 618 €	2 356 909 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

